

# CFDT-Culture

## **Non-titulaires : la circulaire-fantôme et la commission venue d'ailleurs**

Apparemment il existe au ministère de la culture des dimensions parallèles. Entre droit applicable, droits des agents et volontés gouvernementales, les différentes dimensions se télescopent, créant la plus grande confusion.

**Depuis peu, certains non-titulaires du ministère de la culture reçoivent des propositions de reclassement, fondées sur une circulaire qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de publicité – et qui n'est donc pas applicable à ce jour. Et on leur suggère de faire appel à une « commission de recours » qu'aucun texte n'a créée, et dont on ne connaît ni la nature ni les compétences ! Alors même qu'une CCP existe au ministère, et que l'administration n'a pas souhaité, comme nous le demandions, la proroger (ce qui reste bien mystérieux...).**

Entre esprit frappeur de la réforme/destruction de l'Etat, micro-climat juridique du ministère de la Culture, dépôt aux encombrants (de certains agents) au lieu de recyclage, dialogue social qui ne mérite plus ni le premier ni le deuxième de ses termes... Dans quelle dimension est donc passé notre ministère ?

*Nous persistons à penser que la première des préoccupations du ministère et des organisations syndicales doit être la préservation et l'extension des droits des agents, inscrits dans les textes légaux et réglementaires.*

En l'occurrence, nous venons d'écrire au Ministre de la Culture pour qu'il fasse cesser immédiatement toute mesure de reclassement des non-titulaires, jusqu'à ce que des textes officiels qui prévoient ces reclassements et qui créent la « commission de recours », ou mieux, prorogent la CCP existante, soient signés et publiés dans les règles prévues par le droit.

**La circulaire du 23 juin 2009 reste à l'état d'entité immatérielle, et ne prendra corps que lorsque le ministère aura sacrifié aux exigences légales de publication qui rendent les textes applicables.**

**En l'absence de ces mesures de publicité, toute décision individuelle (reclassement, avis de la commission...) qui serait prise en vertu d'une circulaire-fantôme de ce type serait susceptible d'être attaquée devant le tribunal administratif, qui ne pourra qu'en prononcer l'annulation.**

**Il est donc urgent que le ministère de la Culture retrouve le goût et le chemin de ses responsabilités et de ses obligations, et redresse la situation en ce qui concerne les dispositions applicables aux non-titulaires.**

**Paris, le 3 septembre 2009**

*En pièce jointe vous trouvez également l'information que nous avons déjà diffusée à ce propos sur la messagerie "Culture" le 22 juillet 2009.*